

**Corporation d'investissement GEN du Canada**

*Loi sur la protection  
des renseignements personnels*

Rapport annuel au Parlement

1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018

## Tables des matières

Introduction .....	2
Mandat de la société.....	2
Structure organisationnelle et délégation de pouvoirs .....	2
Faits saillants du rapport statistique 2017-2018.....	3
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée .....	3
Fonds de renseignements .....	3
Site Web .....	3
Salle de lecture .....	4
Formation et sensibilisation .....	4
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives .....	4
Suivi de conformité.....	4
Atteintes substantielles à la vie privée .....	4
Frais.....	4
Sommaire des enjeux-clés et des mesures prises à la suite de plaintes ou enquêtes relatives à ces plaintes.....	4
Divulgations d'intérêt public .....	4
Usage et divulgation .....	5

Annexe A – Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (*Loi sur la protection des renseignements personnels*)

Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

## **Introduction**

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (*Lois révisées du Canada* (1985), chapitre A-1) a été promulguée le 1<sup>er</sup> juillet 1983. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la Loi) donne aux particuliers un droit d'accès aux renseignements que les organisations fédérales détiennent à leur sujet, sous réserve de certaines exceptions bien déterminées. La Loi protège également la vie privée des particuliers en empêchant les tiers d'avoir accès à ces renseignements personnels, et permet aux particuliers d'exercer un contrôle substantiel sur la collecte et l'utilisation de ces informations.

La Corporation d'investissement GEN du Canada est devenue assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* le 20 mai 2009.

Ce rapport annuel sur l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels (la «Loi») a été préparé et soumis aux termes de l'article 72 de la Loi, et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

## **Mandat de la société**

La Corporation d'investissement GEN du Canada («GEN» ou la Société) a été constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et est une filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada à Canada GEN Investment Corporation (la «CDEV»). La Société a été constituée le 20 mai 2009 sous le nom 7176384 Canada Inc. dans le but d'acquérir une participation dans la société General Motors («GM»). Le 16 décembre 2009, les statuts constitutifs de la société ont été modifiés pour refléter le changement de nom de la société en celui de Corporation d'investissement GEN du Canada.

La Société rend compte au Parlement par l'intermédiaire de sa société mère et du ministre des Finances.

La société n'est pas en contact avec le grand public dans le cours normal des affaires.

Du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, la Société n'a contracté aucun emprunt auprès de l'État et n'a reçu aucun crédit parlementaire.

GEN a vendu le restant de ses investissements dans GM au cours de l'année 2015 ne possède plus de participation dans GM et la société a eu peu d'activités au cours de la période considérée.

## **Structure organisationnelle et délégation de pouvoirs**

GEN n'a pas d'employés et ses activités sont assurées par des employés de la CDEV. Les bureaux de la CDEV sont situés à Toronto et la gestion de ses activités est assurée par une petite équipe de 6 employés. Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels («AIPRP») est un employé à temps plein de la CDEV, affecté à temps partiel aux activités liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels de la Société. Le bureau de l'AIPRP est

composé d'un coordonnateur et d'un analyste : il n'y a aucun bureau régional ou autres employés. La CDEV a recours à un consultant indépendant, au besoin.

Le coordonnateur de l'AIPRP agit comme personne-ressource pour toute question ayant trait à la collecte de renseignements personnels et à la protection de ces derniers.

La Société n'a jamais communiqué de renseignements personnels à des organismes d'enquête fédéraux dans le cadre de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La délégation de pouvoirs (annexe "A") approuvée le 11 septembre 2015 est demeurée en vigueur tout au long de la période. Celle-ci a été renouvelée le 24 mai 2018. Le pouvoir d'approuver ou de refuser la communication des renseignements ministériels, demandés en vertu de la *Loi*, a été partagé entre le premier vice-président et le coordonnateur de l'AIPRP. Le coordonnateur de l'AIPRP se charge habituellement de l'administration de la protection des renseignements personnels, à l'exception des demandes de divulgation aux termes des alinéas 8(2)e) et 8(2)m) de la *Loi*, dont se charge le premier vice-président.

#### **Faits saillants du rapport statistique 2017-2018**

L'annexe "B" fournit un rapport statistique sommaire des demandes reçues en vertu de la loi sur la protection des renseignements personnels pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

La société n'a reçu aucune demande au cours de la période considérée. Depuis qu'elle est devenue assujettie à la *Loi*, la société n'a jamais reçu de demandes ou de consultations de la part d'autres sociétés.

La société n'a jamais transmis de renseignements personnels aux organismes d'enquête fédéraux en vertu de la *Loi* sur la protection des renseignements personnels.

#### **Atteintes substantielles à la vie privée**

Aucune atteinte à la vie privée n'a été relevée au cours de la période considérée.

#### **Fonds de renseignements**

De l'AIPRP doit fournir au Secrétariat du Conseil du Trésor la description complète des documents des fonds de renseignements de la CDEV et lui communiquer les mises à jour dans un délai permettant de les inclure dans la publication Info Source.

Les publications Info source contiennent la description des catégories de documents ministériels détenus par la CDEV, qui ne possède aucun fichier consultable. La CDEV publie son chapitre d'Info Source sur son site Web à l'adresse [www.cdev.gc.ca](http://www.cdev.gc.ca)

#### **Site Web**

La Corporation d'investissement GEN du Canada n'a pas de site Web accessible au public, cependant sa société mère, la CDEV, offre le site Web suivant :

[www.cdev.gc.ca](http://www.cdev.gc.ca). Le site Web fournit des renseignements sur les enjeux reliés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnelles pour la CDEV et ses filiales.

### **Salle de lecture**

GEN n'a pas de salle de lecture officielle, car elle occupe un nombre limité de locaux. Elle pourra cependant prendre les dispositions nécessaires pour offrir aux personnes qui en font la demande un espace de consultation, comme l'invite à le faire la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

### **Formation et sensibilisation**

Au cours du mois d'avril un consultant indépendant a prodigué une session d'information d'une journée sur la Loi de l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels aux six employés de la CDEV y inclus les deux membres de l'équipe de l'AIPRP.

### **Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives**

La politique de respect à la vie privée de la CDEV, qui s'applique à GEN, est révisée et amendée au besoin sur une base annuelle. La dernière révision a eu lieu au mois de juin 2017.

Il n'y a eu aucune autre modification aux politiques, lignes directrices, procédures ou initiatives pendant la période considérée.

### **Suivi de conformité**

Aucune demande n'a été reçue, si bien qu'aucun suivi n'a été effectué au cours de la période considérée.

### **Atteintes substantielles à la vie privée**

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été relevée au cours de la période considérée.

### **Coûts**

Pour la période considérée, le coût total des activités de l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels est nul.

### **Sommaire des enjeux-clés et des mesures prises à la suite de plaintes ou enquêtes relatives à des plaintes**

Aucune plainte n'a été reçue ou aucune enquête n'a été conclue au cours de la période considérée.

### **Divulgaration d'intérêt public**

La Société n'a jamais reçu aucune demande de divulgation au titre de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## **Usage et divulgation**

La Société respecte rigoureusement l'esprit et les exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que les lignes directrices du Conseil du Trésor portant sur la collecte, l'usage, la divulgation, la conservation et l'élimination de tels renseignements. Les responsables de la Société connaissent donc leurs obligations pour ce qui est de la bonne gestion des fonds de renseignements personnels, et la Société se conforme au Code d'usage et de communication en la matière.

En outre, le coordonnateur de l'AIPRP est prévenu lorsque des renseignements personnels provenant d'un fichier de renseignements personnels sont utilisés ou communiqués pour un usage qui est compatible avec les fins aux quelles ils ont été recueillis et compilés, mais qui ne figurent pas dans l'énumération des usages compatibles, énoncés dans Info source.

**Annexe A – Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales  
(Loi sur la protection des renseignements personnels)**

**DESIGNATION/ DÉLÉGATION**

*PRIVACY ACT /  
LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

**Privacy Act Designation Order**

By this order made pursuant to section 73 of the *Privacy Act*, I hereby authorize those officers and employees of the Canada Development Investment Corporation and subsidiaries occupying, on an acting basis or otherwise, the positions identified within the attached schedule to perform on my behalf any of the powers, duties, or functions specified therein.

This designation replaces and repeals all previous orders.

Dated in Toronto on this 24<sup>th</sup> day of MAY 2018

**Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Par le présent arrêté pris en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, j'autorise les agents et les employés du Corporation de développement des investissements du Canada et les filiales occupant, par intérim ou autrement, les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à exercer en mon nom, les attributions, les fonctions et les pouvoirs qui y sont spécifiés.

Le présent document remplace et annule tous les arrêtés antérieurs.

Fait à Toronto en ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2018



Chairperson- Canada Development Investments Corporation /  
Le Président - Corporation de développement des investissements du Canada

**Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels***



## Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: La Corporation d'investissement GEN du Canada

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
<b>Total</b>	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

### **PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport**

#### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a) (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a) (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	0
19(1) f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.6 Présomptions de refus

### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

## 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

## PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## PARTIE 5 – Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

## PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

## PARTIE 10 - Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

### 10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$0</b>

### 10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>

**Remarque :** Entrer des valeurs à deux décimales.